

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Juin 2024

### Rapport au Parlement flamand

#### *La Cour des comptes publie le rapport des comptes flamands 2023*

*La Cour des comptes fait rapport sur son contrôle du compte général de la Communauté flamande dans trois rapports de certification relatifs aux différents comptes partiels, qui doivent être lus en parallèle. La Cour des comptes a de nouveau formulé une réserve au sujet du compte annuel économique en raison d'incertitudes et de données manquantes ou insuffisamment étayées dans le bilan. Le compte d'exécution du budget et le rapportage SEC de la Communauté flamande ont reçu une opinion sans réserve.*

*La Cour fait également rapport sur son contrôle du compte SEC consolidé de l'entité fédérée flamande, formulant de nouveau une opinion sans réserve. L'entité fédérée a clôturé l'exercice 2023 par un déficit de 2,4 milliards d'euros et une dette consolidée de 39,5 milliards d'euros.*

*La Cour des comptes a par ailleurs relevé la qualité médiocre des exposés de la politique et du budget se rapportant à l'exécution du budget, les nombreux reports vers 2024 de crédits d'engagement inutilisés ainsi que plusieurs problèmes importants au niveau du financement des communes.*

#### **Opinion de la Cour des comptes**

La Cour s'est prononcée sur les trois comptes partiels du compte général (le compte annuel, le compte d'exécution du budget et le rapportage SEC) de la Communauté flamande. Comme les années précédentes, elle a formulé une déclaration d'abstention au sujet du compte annuel économique parce que le bilan présente encore de grandes incertitudes concernant les ouvrages de génie civil (ponts, routes, écluses de mer, etc.), les terrains et bâtiments ainsi que le patrimoine artistique. De l'avis de la Cour des comptes, le compte d'exécution du budget et le rapportage SEC (composé du regroupement économique des opérations budgétaires, du calcul de la contribution au solde de financement et de l'annexe y afférente) de la Communauté flamande donnent une image fidèle des opérations sous-jacentes en 2023.

La Cour des comptes formule également une opinion sans réserve concernant le compte SEC consolidé de l'entité fédérée flamande.

#### **Solde de financement**

Le besoin de financement de l'entité fédérée flamande, à savoir le solde des recettes et dépenses publiques corrigé à des fins de comparaisons européennes, s'élève à 2,4 milliards d'euros en 2023. La dette consolidée continue d'augmenter en passant de 36,5 à 39,5 milliards d'euros, surtout en raison d'emprunts supplémentaires destinés à couvrir le déficit budgétaire. La maîtrise de la dette consolidée reste dès lors un point d'attention important selon la Cour.

#### **Aspect relatif à la mise en œuvre de la politique**

Dans le rapport des comptes relatif à l'année 2023, la Cour des comptes juge médiocre, tant sur la forme que sur le contenu, la qualité de l'exposé de la politique et du budget (EPB) que

le gouvernement flamand a publié en annexe à l'exécution du budget pour offrir davantage de transparence quant à la politique menée. La politique d'impulsion (les crédits de relance) et la mise en relation de la politique avec les chiffres n'y font pas encore l'objet d'une attention suffisante.

### **Report de crédits stratégiques**

Chaque année, les pouvoirs publics flamands reportent également de nombreux crédits d'engagement inutilisés à l'année suivante, dérogeant ainsi au principe d'annualité budgétaire. Fin 2022, les reports ont été moins nombreux, principalement en raison de l'extinction de la provision de relance, mais fin 2023 ceux-ci sont repartis à la hausse, pour atteindre 3,7 milliards d'euros. Il s'agit surtout de crédits inutilisés pour les participations, RePowerEU et le fonds climatique.

### **Financement des communes à l'aide du Fonds des communes et des transferts connexes**

Enfin, la Cour des comptes se penche sur le financement actuel des communes à l'aide du Fonds des communes et de transferts de moyens connexes. Elle a constaté que depuis 2002, le Fonds des communes a été étendu à de nombreuses reprises par des dotations supplémentaires, suivant chacune ses propres règles et calendriers de paiement, ce qui a compliqué la répartition des 3,6 milliards d'euros de moyens de ce fonds et l'a rendue moins transparente. Ces dernières années, des transferts secondaires aux communes ont encore été créés en dehors du Fonds à hauteur de 1,0 milliard d'euros, ce qui va à l'encontre de l'objectif décretaal de simplification. La Cour des comptes a détecté d'importants problèmes dans le fonctionnement actuel du Fonds des communes et des nombreux transferts secondaires, notamment le régime de garantie illimité dans le temps par lequel le pouvoir décretaal garantit aux communes à chaque adaptation du Fonds qu'elles recevront un montant au moins aussi grand que celui prévu par le régime précédent, et les montants insuffisamment étayés du financement particulier des centres urbains et villes de province. Enfin, pour certains des nombreux transferts secondaires effectués en dehors du Fonds des communes, le lien avec la situation actuelle manque de clarté.

### **Réaction du ministre**

Le ministre flamand de Finances et du Budget a répondu le 21 juin que son administration se concentre sur les chantiers en cours et qu'elle continuera à le faire dans les années à venir. Le ministre signale que les éléments repris dans la déclaration d'abstention formulée par la Cour pour le compte annuel économique portent sur une matière complexe nécessitant la collaboration de services financiers et de services ad hoc de différentes entités. En ce qui concerne plus particulièrement l'évaluation des ouvrages de génie civil, un trajet est en cours sur plusieurs années et les collections d'art encore manquantes seront également reprises dans la comptabilité dans les années à venir. Il demande qu'une concertation ait lieu avec la Cour des comptes afin de clarifier ensemble les exigences et conditions essentielles d'un bilan étayé.

---

### **Informations pour la presse**

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport des comptes relatif à l'année 2023 (*Rekeningenrapport over 2023*) a été transmis au Parlement flamand. Ce rapport (en néerlandais) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site internet de la Cour des comptes ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)).